

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14/06/2022

ID : 02B-212000434-20220609-0906202227-DE

**N° 2022/27  
du 09.06.2022  
domaine 2.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	18	18	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
03.06.2022	03.06.2022

Objet : **Engagement procédure d'expropriation pour la réalisation de l'emprise n° 9 du PLU**

**SEANCE DU 09 juin 2022**

**Présents :** Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegriani, Esposito, Fantozzi, Fustier, Giorgi, Launoy, Marchioni, Martini, Pardini, Luciani, Sanguinetti P, Vuillamier, Peretti, Sanguinetti JL, Sisco,

**Représentés :** Mattei

**Absents :** Lancelle

**Secrétaire :** Giorgi

Le maire rappelle au conseil que le Plan Local d'Urbanisme prévoit des emplacements réservés, c'est-à-dire des servitudes destinées à geler tout ou partie d'un ou plusieurs terrains en vue d'une affectation déterminée.

L'emprise N°9, votée au PLU, concerne l'élargissement d'un chemin communal bordant plusieurs terrains constructibles sur la route de Poretto.

La commune doit aménager la zone dans le but de sécuriser les accès des riverains et de développer de manière cohérente l'urbanisme de ce secteur.

Le projet pour lequel serait réalisée une partie de l'emprise N°9 prévoit notamment un élargissement du chemin communal, la réalisation de murs de soutènement sécurisés, et la mise en place d'un revêtement.

L'emprise à réaliser, telle que décrite dans le document établi par le cabinet de géomètre expert Medori – Simonetti prévoit la création de deux emprises à acquérir : une de 22 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 828 ; l'autre de 22 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 827.

Seule la partie portée sur la parcelle C 828 est concernée par la présente décision d'engager une procédure d'expropriation. En effet, les autres propriétaires sont d'accord pour céder une partie de leur terrain à la commune à l'amiable.

Le maire rappelle à ce sujet que la procédure comprend deux enquêtes publiques conduites par le préfet sur sollicitation de la commune :

La première, destinée à apporter au public les éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet ;

La seconde, dite enquête parcellaire vise à déterminer précisément les parcelles à exproprier et leurs propriétaires.

La demande de déclaration d'utilité publique du projet est en préalable à l'expropriation de l'emprise nécessaire à l'opération. C'est pour cela que la commune souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) au titre du Code de l'expropriation.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'arrêté préfectoral de cessibilité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Considérant** que l'élargissement de la voie communale située au droit de l'emprise N°9, et voté au PLU, répond à un besoin d'utilité publique ;

**Après en avoir délibéré, le conseil**

## **DECIDE**

**D'approuver** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

**De solliciter** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**De solliciter**, auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette affaire.

Pour copie conforme,  
Pour le Maire le 1er Adjoint  
**Thierry CHOLET-ALLEGRI**

